



Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNE DE GUÉREINS

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL
n°2026-03-31-02**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 423-1 modifié, donnant la possibilité au Maire de déléguer sa signature, en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, aux agents chargés de l'instruction des demandes,

VU la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol signée le 06 janvier 2025 entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la commune de GUÉREINS,

CONSIDERANT que Monsieur Jacques LEROY exerce les fonctions d'Instructeur du Droit des Sols au sein du service commun ADS de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service chargé de l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Code de l'urbanisme, il convient d'accorder une délégation de signature permanente à Monsieur Jacques LEROY,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclarations prévues au Code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques LEROY, instructeur ADS, à l'effet de signer les documents suivants :

- ✓ les demandes de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires
- ✓ les lettres de majoration et de prolongation des délais d'instruction
- ✓ les correspondances afférentes aux dossiers ADS et nécessaires à l'instruction.

ARTICLE 2

Cette délégation de signature ne concerne pas la décision prise à l'issue de la procédure d'instruction ni les actes relevant de la compétence de l'Etat conformément aux dispositions issues du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché et transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Ain, notifié au bénéficiaire de la délégation et transmis au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Fait à Guéreins, le 31 mars 2026,

Le Maire,

Monsieur Jean-Charles GALLO

Accusé de réception en préfecture
001-210101838-20260331-2026-03-31-02-AI
Date de réception préfecture : 03/04/2026